

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-BASILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024

Règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les dispositions relatives au stationnement.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 12 février 2024 à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire Monsieur Guillaume Vézina.

Les conseillers :

Madame Lise Julien

Monsieur Martial Leclerc

Monsieur Denys Leclerc

Monsieur Bertrand Thibaudeau

Monsieur Mathias Piché

Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit des normes relatives au stationnement, dont l'interdiction de stationner un véhicule à certains endroits sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe 5.1 du règlement indique les chemins publics et les bandes cyclables sur lesquels le stationnement est interdit;

CONSIDÉRANT QUE les annexes 5.2 et 5.3 du règlement indiquent les chemins publics soumis à des exigences particulières en matière de stationnement périodique et hivernal;

CONSIDÉRANT QUE ces annexes du règlement doivent être modifiées afin d'éviter toute confusion dans le cadre de l'émission d'un constat d'infraction en lien avec ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

En conséquence, il est **proposé par** madame Karina Bélanger, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 02-2024 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie concernant les dispositions relatives au stationnement.* »

Article 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : **BUT**

Le présent règlement a pour objet de modifier certaines modalités applicables au stationnement sur l'avenue d'Auteuil et la rue Saintes-Angélique. Il vise plus particulièrement à :

- modifier les interdictions de stationnement en bordure de l'avenue d'Auteuil et de la rue Sainte-Angélique qui apparaissent à l'annexe 5.1;
- retirer les modalités applicables au stationnement périodique en bordure de l'avenue d'Auteuil qui apparaissent à l'annexe 5.2;
- retirer les modalités applicables au stationnement hivernal en bordure de l'avenue d'Auteuil qui apparaissent à l'annexe 5.3.

Article 4 : **MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.1**

Les points 4 et 5 de l'annexe 5.1 concernant le stationnement interdit sur un chemin public ou une bande cyclable, sont modifiés de manière à se lire comme suit :

4. *Du côté sud de l'Avenue d'Auteuil;*

- *A partir du boulevard du Centenaire, en direction est, jusqu'à la rue de l'Église*

5. *Des deux côtés de la rue Sainte-Angélique;*

- *A partir du 382, rue Sainte-Angélique jusqu'au 460, rue Sainte-Angélique inclusivement. Le stationnement est également interdit en tout temps (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sur la bande cyclable comprise entre le 453, rue Sainte-Angélique et le 477, rue Sainte-Angélique*

Article 5 : **MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.2**

Le point 1 de l'annexe 5.2 concernant le stationnement périodique sur l'avenue d'Auteuil est enlevé.

Article 6 : **MODIFICATION DE L'ANNEXE 5.3**

Le point 1 de l'annexe 5.3 concernant le stationnement hivernal sur l'avenue d'Auteuil est enlevé.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Basile ce 12^{ième} jour du mois de février 2024.

SIGNÉ

SIGNÉ

Guillaume Vézina, Maire

Manon Jobin, DGA trésorière-
greffière par intérim

Avis de motion donné le :	15 janvier 2024
Présentation du projet de règlement le :	15 janvier 2024
Adoption du règlement le :	12 février 2024
Avis de promulgation/entrée en vigueur le :	14 février 2024